

**ARRÊTÉ PORTANT  
COMPOSITION D'UN JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D. 635-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de Santé Sorbonne Université.

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé un jury chargé des délibérations des examens de seconde session, de chaque année de formation du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques et du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques, pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame Priscille SAUVEGRAIN**.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Marc DOMMERGUES**, PU-PH ;
- **Mme Priscille SAUVEGRAIN**, Directrice du Département Universitaire de Maïeutique ;
- **Mme Laurence FOIX L'HÉLIAS**, PU-PH ;
- **Mme Véronique CHAPLET**, sage-femme enseignante ;
- **Mme Amélie CHATELAIN**, sage-femme enseignante ;
- **Mme Séverine CHRETIEN**, sage-femme enseignante ;
- **Mme Myriam FLEURY**, sage-femme enseignante ;
- **Mme Sylvie NICOLAI**, sage-femme enseignante ;
- **Mme Laetitia TOMCZYK**, sage-femme enseignante ;
- **Mme Isabelle VOGEL-LEDAIN**, sage-femme enseignante ;
- **Mme Isabelle VALLÉE-LE MOAL**, sage-femme enseignante ;
- **Mme Mehrnoosh YAZDANBAKSH**, sage-femme enseignante.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 24 janvier 2024

  
Pr Bruno RIOU  
Doyen de la faculté de Santé  
Sorbonne Université